

CONVENTION DE LOCATION DE LA CHAPELLE le(date)
entre la commune de Noailly et (nom)

(1 rue de la Mairie - 42640 Noailly) - *Règlement intérieur*

1er/ Pour toute réservation, les usagers doivent s'adresser au secrétariat de mairie. L'attribution sera nominative et concrétisée par la signature du présent règlement intérieur.

Tout désistement, même en cas de force majeure, devra être annoncé au secrétariat de mairie au minimum trois mois avant la date de la location.

2°/ le chèque de caution d'un montant de 250 € sera remis le jour de la location et rendu après utilisation de la chapelle si aucune dégradation n'est constatée.

Toute dégradation sera à la charge du signataire de la demande qui devra en effectuer les réparations ou le remplacement sous le contrôle de la municipalité.

Les montants des locations et cautions sont fixés par le conseil Municipal et pourront être révisés chaque année.

3°/ **Le vendredi à 14 h**, les utilisateurs devront retirer les clefs en mairie, après remise du montant de la location.

La restitution des clefs se fera dans la boîte aux lettres de la mairie.

Une attestation d'assurance responsabilité civile avec la garantie "Location de salle" A VOTRE NOM devra être fournie au plus tard le jour de la remise des clefs.

4°/ **La chapelle ainsi que ses abords extérieurs** devront être laissés en parfait état d'ordre et de propreté après chaque utilisation.

Dans le cas où l'utilisateur ne souhaite pas faire l'entretien du sol, un complément de 30 € sera ajouté à la location.

Il est INTERDIT d'agrafer, scotcher ou coller quoi que ce soit sur les murs

5°/ Pendant l'utilisation, la surveillance, le gardiennage et l'entretien des locaux sont à la charge du demandeur.

La réglementation en vigueur devra être respectée en ce qui concerne le bruit et l'heure de clôture.

6°/ La Commune décline toute responsabilité, quant aux accidents corporels, vols ou préjudices qui pourraient être commis lors de l'utilisation de ces diverses installations intérieures ou extérieures.

7°/ A la fin de la manifestation, l'utilisateur devra procéder à l'extinction complète des lumières, à la fermeture de toutes les issues, à la réduction des thermostats de chauffage.

Le stationnement des véhicules est interdit à l'intérieur du parc.

8°/ Les accès aux issues de secours équipées d'un dispositif d'ouverture automatique devront être laissés libre en toute circonstance.

9°/ **Les feux d'artifices sont interdits.**

Fait à Noailly, le

L'utilisateur,

La Mairie,



1 exemplaire: demandeur / 1 exemplaire: mairie